

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS

Séance du 28 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	7

Objet de la Délibération :
Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

2022 / 019

L'an deux mille vingt deux
le vingt-huit juin

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LINTZ Ghislaine

Présents : - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude – Mme GAURENNE Sylvie - Mme INGLES Martine – Mme LINTZ Ghislaine – M. PINEDE Jean-Marie

Absents excusés : M. BLANQUE Pierre - M. BUL Alain - Mme RODRIGUEZ Noémie

Secrétaire de séance : M. GAURENNE Claude

Date de convocation : 24 juin 2022

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture du centre d'hébergement en montagne, anciennement centre des éclaireurs pour l'hébergement de personnels saisonniers de la station de ski. Cet agent sera chargé de l'entretien des parties communes du bâtiment, d'assurer l'arrivée et le départ des saisonniers (signature de contrats, états des lieux...), d'exercer une surveillance du site ;

Extrait du registre

Sur le rapport présenté par madame la première adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE la création à compter du 1^{er} août 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1/08/2022 au 30/09/2022 inclus et pour une durée de 6 mois allant du 1/11/2022 au 30/04/2023 inclus.

Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle,
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Pierre BLANCHARD
Par DELEGATION à la 1^{ère} adjointe
G. Pissalain

Accusé de réception en préfecture
06421660180-20220628-2022-019-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

